



**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**  
**COMMUNE D'ARMEAU**

**Arrêté municipal N° 2025.04.26**  
Portant interdiction de stationnement  
et réduction de circulation sur une seule voie  
Rue Ile de France – RD 606  
dans l'agglomération d'Armeau

**Le Maire d'Armeau,**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
- VU la demande formulée par écrit le 14 avril 2025 par l'entreprise ENEDIS-DRBOU-AE-SENS - Sens 89100, représentée par Mr VITCOQ Stéphane ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux sur une poste de transformation ENEDIS, entre le 5 et le 9 de la rue avec pose d'un groupe électrogène sur la chaussée et la présence d'un camion avec grue auxiliaire et 2 camions atelier type master dans la même emprise de chantier il y a lieu de restreindre la circulation à une voie à l'aide d'un alternat par feux tricolores et d'interdire le stationnement entre le n°5 et le n°9 de la rue Ils de France,

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1 :** A compter du 02 juin 2025 et pour une durée de 4 jours, la circulation sur la Rue de l'Ile de France entre le n°5 et le n°9 (RD 606), sur le territoire de la commune d'Armeau, sera réduite à une voie et régulée avec alternat par feux tricolores, pour permettre le déroulement des travaux dans un poste de transformation.

ARTICLE 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B.3.

ARTICLE 3 : Pendant la durée des travaux, **aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.**

ARTICLE 4 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ENEDIS-DRBOU-AE- SENS.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier, ainsi que dans la commune d'Armeau.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : Madame le Maire de la commune d'Armeau ;  
Monsieur le Responsable de l'entreprise ENEDIS-DRBOU-AE- SENS ;  
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve sur Yonne ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ARMEAU, le 14 avril 2025

Le Maire,  
Catherine TOULLIER

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Catherine Toullier', written over a circular official seal. The seal is blue and contains the text 'MAIRIE d'ARMEAU' at the top and '(Yonne)' at the bottom. In the center of the seal is a heraldic emblem featuring a landscape with a windmill and a church spire.

**COPIES A :**

- Centre de secours Villeneuve sur Yonne
- Conseil Départemental de l'Yonne – UTR SENS